

## CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT CLIENT

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Madame/Monsieur

Demeurant à

Ci-après désigné(e) « **le Client** »,

ET

**IMF INDUSTRIE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 296.107 euros, dont le siège social est situé, 2 route du Pinier - 86340 NIEUIL L'ESPOIR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro RCS 498 081 231, représentée par son Président, Monsieur Éric PINEAULT.

Ci-après désignée « **IMF** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

IMF INDUSTRIE est spécialisée dans une activité d'importation, de construction et de vente de scooters.

Le Client a préalablement conclu un contrat d'achat avec IMF-industrie portant sur un scooter électrique sans batterie. Et afin de faire recharger sa batterie par des professionnels, il a choisi d'adhérer au Réseau RELAY STATION IMF et de bénéficier d'un abonnement pour la charge de sa batterie.

En conséquence, IMF-industrie et le Client se sont rapprochés et ont déterminé, aux termes des présentes conditions générales, les modalités de l'abonnement de recharge de batterie.

### ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- **Batterie(s)** : désigne la batterie électrique du scooter qui fera l'objet d'échanges avec des batteries rechargées.
- **Service de recharge** : désigne l'opération selon laquelle le Client dépose sa Batterie déchargée, dans une Station « Relay Station, afin d'obtenir une Batterie rechargée.
- **Stations IMF** : désigne les points physiques choisis par IMF-industrie dans lesquels le Client peut obtenir un Service de charge de sa Batterie.
- **Réseau RELAY STATION IMF** : désigne l'ensemble des Stations IMF-industrie référencées sur l'Application permettant au Client d'échanger sa Batterie.
- **Scooter** : désigne le scooter électrique acheté préalablement par le Client auprès d'IMF, et pour lequel le Client utilise le

Service de recharge.

- **Application** : désigne l'application mobile permettant au Client de visualiser géographiquement le Réseau RELAY STATION IMF.

### ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions de l'abonnement du Service de recharge dont bénéficie le Client.

La souscription aux présentes conditions générales d'abonnement, par la signature de ces dernières, emporte acceptation par le Client des conditions de service et abonnement.

### ARTICLE 3 – CONDITION D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE

L'inscription au Service de recharge est ouverte aux personnes physiques ou morales ayant préalablement acheté un Scooter IMF et ayant notifié IMF de leur volonté d'adhérer au Service de recharge.

Avant de déposer sa Batterie dans une Station IMF, le Client doit s'assurer que la Batterie est déchargée et de son bon état.

Le Client doit rester vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur son Scooter qui indique un dysfonctionnement de la Batterie. Dans ce cas, le Client indiquera à IMF et/ou à la Station IMF la problématique subie par la Batterie.

IMF ne pourra être tenu pour responsable d'une utilisation non-conforme de la Batterie par le Client.

### ARTICLE 4 – FREQUENCE DE L'ABONNEMENT

Le présent abonnement au Service de recharges comprend. Un échange sans limite de la batterie, dans la mesure technique de la Relay Station.

La disponibilité des batteries est indiquée dans l'application Relay Station.

## ARTICLE 5 - DUREE DE L'ABONNEMENT

L'abonnement au Service de recharge est souscrit pour une durée déterminée de 12 mois, à compter de la date de signature des présentes.

A son expiration, l'abonnement fera automatiquement l'objet d'un renouvellement de 12 mois.

Une fois la durée initiale expirée, le Client peut y mettre fin à tout moment, en notifiant sa décision à IMF par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un préavis d'un (1) mois.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

L'abonnement au Service de charge est conclu selon les conditions financières reproduites en Annexe 1, sans frais supplémentaire au moment de l'adhésion, et avec 2 chèques de caution de 300€.

La facturation sera établie mensuellement selon l'abonnement.

La première mensualité encourue sera facturée au prorata de la date d'abonnement. Les factures seront transmises par email au Client et le paiement sera effectué par prélèvement automatique. Le Client s'engage donc à signer et communiquer à sa banque le mandat de prélèvement SEPA fourni par S.A.R.L SCOOT ARTH.

Dès le premier prélèvement rejeté non régularisé dans les trente (30) jours, IMF se réserve le droit de désactiver l'accès du Client au Service de recharges.

## ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à utiliser le Service de recharge conformément aux présentes et notamment :

- De respecter les instructions du constructeur du Scooter sur la durée d'utilisation maximale de la Batterie.
- De faire un usage normal des Batteries en conformité avec leur destination, comme prescrit dans leur notice d'utilisation, et avec les caractéristiques techniques du Scooter ;
- D'utiliser correctement l'Application.

Le Client est seul responsable de toute utilisation du Scooter et des Batteries.

## ARTICLE 8 – OBLIGATIONS D'IMF

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT  
RELAY STATION IMF

IMF industrie ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis à vis du Client, de :

- La perte ou les dommages causés en raison d'une utilisation non conforme de la Batterie et/ou du Scooter ;
- De la panne du Scooter pour insuffisance d'énergie dans la Batterie ;
- En cas de fraude ou en cas d'utilisation d'accessoires non adaptés par le Client ;
- De l'interruption ou de l'indisponibilité temporaire de l'Application ;
- Du dysfonctionnement du Service de recharge qui peut être perturbé ou rendu temporairement indisponible notamment en raison :
  - De la modification des horaires des Stations IMF sans que IMF en ait connaissance ;
  - De l'absence de Batteries rechargées dans la Station IMF, qui n'aurait pas été notifié ;
  - D'une panne de fourniture d'énergie ;
  - D'un cas de force majeure (pandémie, catastrophe naturelle, grève, fermeture administrative...);
- Des dommages indirects subis par le Client tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, la perte de profit...

## ARTICLE 9 – MAINTENANCE ET ASSISTANCE

L'abonnement au Service de recharge souscrit par le Client comprend un service de maintenance des Batteries, fourni par IMF industrie.

Ce service n'entraînera pas de frais supplémentaire si la Batterie a fait l'objet d'une utilisation conforme par le Client.

En cas de dysfonctionnement de la Batterie ou du Service de recharge, le Client peut s'adresser à son point Relay le plus proche ou joindre le numéro d'assistance **0972092176** ou par email à [relay-station@imf-industrie.fr](mailto:relay-station@imf-industrie.fr)

## ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées lors de la souscription sont nécessaires au traitement de la demande du Client et à l'exécution du présent abonnement. Elles sont utilisées pour les finalités suivantes : exécution de la prestation, facturation, maintenance, communication par email et par téléphone, amélioration du service. Le responsable de ce traitement est SCOOT ART.

Les prestataires informatiques, hébergeurs, prestataires de paiement SCOOT ARTH seront destinataires de ces informations. Les informations sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de la date de la dernière facturation.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (« RGPD »), le Client dispose du droit de demander, l'accès à ses données à caractère personnel, ainsi que leur rectification, leur effacement, la limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Ces droits s'exercent auprès de SCOOT ARTH à l'adresse suivante : 2 route du Pinier - 86340 NIEUIL L'ESPOIR. [relay-station@imf-industrie.fr](mailto:relay-station@imf-industrie.fr) . Le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant le traitement de vos données.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION DE L'ABONNEMENT**

### **11.1 Résiliation par le Client**

L'abonnement est conclu pour une période initiale d'une durée déterminée et n'est pas résiliable avant la fin du contrat, sauf motif légitime du Client, à savoir invalidité, déménagement, ou faute grave d'IMF.

L'abonnement après sa date d'échéance est reconduit pour une durée déterminée. Le Client peut y mettre fin en notifiant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception à IMF, en respectant un préavis d'un (1) mois. La résiliation prend effet à réception du courrier par IMF. Le prix de l'abonnement est dû jusqu'à cette date.

### **11.2 Résiliation par IMF en cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles**

Le Contrat pourra être résilié en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles. Dans ce cas, IMF mettra le Client en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de trente (30) jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le Client ne satisfait pas à ses obligations dans le délai qui lui est imparti, l'abonnement sera résilié par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception ou de première présentation de ladite lettre.

### **11.3 Résiliation de plein droit**

L'arrêt du Service de recharge ou de sa gestion par IMF, pour quelque cause que ce soit, entraîne la résiliation automatique et de plein droit du présent l'abonnement.

### **11.4 Résiliation anticipée du Client**

La résiliation anticipée du contrat par le Client, hors motif légitime prévu à l'article 11.1, entraîne l'obligation pour le Client de payer l'intégralité des sommes dues jusqu'au jour de la date de

résiliation effective. Tout contrat commencé est dû dans son intégralité. Une facture de résiliation sera adressée au Client.

## **ARTICLE 12 – DELAI DE RETRACTATION**

En cas d'abonnement souscrit à distance, le Client bénéficie, d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans pénalités et sans motifs, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de souscription.

Le Client est informé que son abonnement ne prend effet que quatorze (14) jours après son adhésion. Le consommateur qui souhaite l'exécution immédiate de son abonnement, et ce dès le premier jour, devra faire une demande expresse auprès d'IMF en cochant la case correspondante dans les présentes conditions d'abonnement.

Le Client informe IMF de l'exercice de son droit de rétractation en renvoyant le formulaire de rétractation fourni lors de la conclusion du Contrat à l'Annexe 2, à l'adresse indiquée sur celui-ci ou en adressant un courrier à IMF, à l'adresse mentionnée en première page des présentes ou par email.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, IMF rembourse, s'il y a lieu, le Client des sommes d'ores et déjà versées au titre de l'abonnement au prorata du service fourni jusqu'à la date de communication de la décision du Client de se rétracter, dans le délai imparti de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle IMF a été informée de la décision du Client de se rétracter. Le remboursement partiel est effectué en utilisant le moyen de paiement choisi par le Client lors de sa de souscription.

## **ARTICLE 13 – CONSEQUENCE DU TERME DE L'ABONNEMENT**

Une fois l'abonnement arrivé à son terme.

Le client devra rendre la batterie a un point Relay station où pourra se réabonner aux conditions en vigueur.

## **ARTICLE 14 – INVALIDITE**

Si l'une quelconque des dispositions des présentes est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition, ou la partie concernée, sera réputée ne pas faire partie des conditions d'abonnement dans la mesure où elle est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions resteront applicables et de plein effet.

**ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE - LITIGES**

La loi applicable aux présentes est la loi française.  
Le Client consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès d'un médiateur agréé par la Commission de la Médiation de la Consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Conformément aux dispositions du code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, IMF a adhéré au Service du Médiateur CNPA

Après démarche préalable écrite du consommateur auprès d'IMF, le médiateur pourra être saisi pour tout litige de

consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.  
Les modalités de saisine du médiateur sont les suivantes :  
- par courrier : CNPA 50 Rue Rouget de Lisle 92158 SURESNES CEDEX

- par mail : [mediateur@mediateur-cnpa.fr](mailto:mediateur@mediateur-cnpa.fr)  
Les différends relatifs à l'application des présentes, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la prestation de service et concernant un Client professionnel, sera porté devant le Tribunal de Commerce de POITIERS, exclusivement compétent, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

Fait à ..... En deux (2) exemplaires

Date :

**Signature de IMF**

**Signature du Client :**

## Annexe 1 – Durée de l'abonnement et conditions financières

	Abonnement	Caution	
Durée de l'abonnement	12 mois		
Nombre d'échanges De batterie par mois	Pas de limite Suivant les dispo		
Prix mensuel	9.90 € ttc		
2 chèques		300+300= 600€	
<b>Total pour une année</b>	<b>118.80€ ttc</b>		

**Annexe 2 – Formulaire de rétractation** (seulement pour les contrats conclus à distance et pour les Clients non-professionnels)

### **FORMULAIRE DE RÉTRACTATION** **CLIENT CONSOMMATEUR**

Ce formulaire est à renvoyer par courrier à l'attention de IMF INDUSTRIE, 2 route du Pinier - 86340 NIEUIL L'ESPOIR, *ou par email à [relay-station@imf-industrie.fr](mailto:relay-station@imf-industrie.fr)* .

Vous pouvez imprimer le formulaire ou recopier le texte ci-dessous :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de service ci-dessous :

N° de commande :

Souscrit le :

Prenant effet le :

Nom du Client :

Adresse du Client :

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :